

AIPCR

IFSTTAR

URF

CYCLE POIDS LOURS

2016 2019

31 mars 2016

TRANSPORT DE MARCHANDISES - LES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL)

Véronique Grignon

MEEM/DGITM/DST/TR

Bureau de l'organisation et de l'animation du contrôle des transports routiers



Les points caractéristiques des véhicules utilitaires légers (VUL)

- **PTAC** est inférieur à 3,5 t
- **Charge utile réduite** : de 0,6 t à 1,4 t
- **Cadre d'utilisation** :
 - **Permis de conduire** : catégorie B
 - **Formation des conducteurs**: sans objet
 - **Interdictions de circulation** : sans objet
 - **Tachygraphe** : Pas dans le champ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Cadre juridique des entreprises résidentes utilisant des VUL

- **En France, le cadre d'accès à la profession de transporteur au moyen de véhicules légers est similaire à celui du transport lourd avec :**
 - Inscription au registre des transporteurs avec délivrance d'une licence de transport

sous réserve du respect des 4 conditions d'accès à la profession de transporteurs :

 - Etablissement ;
 - Capacité professionnelle ;
 - Capacité financière ;
 - Honorabilité.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le cadre d'exercice des VUL non résidents et le cabotage

- **A la demande de la France**, en 2013, la Commission européenne a clarifié les termes du règlement 1072/2009 en confirmant que les règles concernant le cabotage s'appliquaient également aux véhicules légers.
- **Ainsi le cabotage au moyen des VUL est autorisé mais en respectant les limites de temps et de nombre d'opérations.**
- Le contrôle du cabotage peut être complexifié du fait que les contrôleurs n'ont pas accès aux informations d'un tachygraphe, aussi le contrôleur va s'intéresser tout particulièrement aux lettres de voitures.

La lettre de voiture

- Chaque prestation de transport qu'elle soit internationale, ou nationale y compris le cabotage, donne lieu à l'établissement d'une lettre de voiture qui comporte obligatoirement les mentions prévues par l'arrêté du 9 novembre 1999 modifié dont :
 - Les coordonnées de l'entreprise de transport effectuant la prestation ;
 - Date de prise en charge de la marchandises...
- Et, en ce qui concerne le cabotage :
 - L'immatriculation du véhicule moteur ;
 - La date de déchargement des marchandises.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Les principales difficultés rencontrées dans le contrôle des VUL

- **La difficulté d'identification** des parties prenantes : , entreprise de transport, donneur d'ordre, commissionnaire de transport ...
- **L'absence de dates** de prise en charge et en cas de cabotage, de déchargement des marchandises.
- **Une lettre de voiture mal, ou non remplie, assimilable à l'absence de lettre de voiture, donne lieu à une contravention de 5ème classe.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Pour un contrôle efficace des VUL

- **Les contrôles sur site** (quais de chargement/déchargement) : Efficace, permettant un ciblage après analyse préalable des trafics constatés ;
- **Les contrôles sur route** (avec l'assistance des forces en tenue) : plus aléatoire tout en élargissant le champ des interceptions ;
- **Les contrôles sur les parkings** : peuvent donner de bons résultats compte tenu de la concentration de véhicules en stationnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Les principales infractions

- **Surcharges, qui résulte pour l'essentiel :**
 - des groupages de marchandises,
 - de déclarations erronées des donneurs d'ordre / commissionnaires.

Pour mémoire, la charge utile des VUL est faible

- qui donnent lieu à des **Amendes forfaitaires de 4ème classe** qui peuvent se cumuler ;
- **Et à l'immobilisation du véhicule** : Sanction très efficace qui entraîne dans la plupart des cas une réaction rapide du transporteur (mise à disposition d'un autre véhicule pour charger l'excédent de marchandises).

Les principales infractions

- **Aux règles du cabotage :**
 - Lettres de voiture erronées, absence de lettres de voiture...
 - Qui donnent lieu à des vérifications auprès des chargeurs, des commissionnaires... ;
 - **Et à une contravention de 5ème classe.**
- **Ou une sanction de nature délictuelle en cas de cabotage irrégulier** (absence de transport international préalable, dépassement du nombre d'opérations autorisées...) : **amende jusqu'à 15 000 €**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conclusion

- Trafic limité dans le transport routier de marchandises mais croissance rapide d'un phénomène inconnu il y a quelques années ;
- La France souhaite un encadrement de l'accès la profession des entreprises de VUL au niveau européen ;
- Le contrôle des VUL : une des priorités de la politique de contrôle décliné dans l'instruction gouvernementale du 24/12/2013
- *Présentation de l'activité TRM par des entreprises de VUL non établies en France cet après midi*

FIN

